

# FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XLIII<sup>me</sup> année. Vol. III.

N<sup>o</sup> 27.

Mercredi 1<sup>er</sup> juillet 1891

---

Abonnement par année (franco dans toute la Suisse) 4 francs.  
Prix d'insertion: 15 centimes la ligne. Les insertions doivent être transmises  
franco à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C.-J. Wyss, à Berne.

---

## Message

du

conseil fédéral à l'assemblée fédérale

concernant

l'organisation de l'administration et de la défense  
des fortifications du Gothard.

(Du 20 juin 1891.)

Monsieur le président et messieurs,

Les ouvrages de fortification au St-Gothard sont en partie terminés et en partie à la veille de l'être. Ils sont assez avancés, dans toutes les positions, pour qu'on ne puisse plus laisser au hasard la question de savoir si la défense des ouvrages pourrait être confiée, à un moment donné, à des chefs ou à des troupes qui ne seraient pas complètement familiarisés avec les lieux, avec les ouvrages fortifiés et avec les exigences toutes spéciales de cette défense.

Avant tout il faut nommer et instruire *les chefs* de troupes auxquels la défense doit être confiée.

Ces chefs ne pourront ensuite être considérés comme étant à la hauteur de leur tâche que lorsqu'ils se seront entièrement familiarisés eux-mêmes avec les exigences de la guerre de forteresse et

de position, en général, et spécialement avec les *circonstances absolument particulières* à la place du St-Gothard. C'est pourquoi il faut non seulement procéder à la *nomination* de ces chefs, mais encore leur faire donner une *première instruction, déjà dans le courant de cet été*, si l'on veut qu'ils possèdent un fond scientifique et pratique qui justifie l'espoir que lorsque les ouvrages seront terminés, leurs défenseurs seront également prêts.

Il en est de même avec les *troupes*.

Outre le petit nombre de troupes de forteresse auxquelles incombera le service et la surveillance des pièces de forteresse et des ouvrages cuirassés qui les couvrent, il faut encore pour le service des avant-postes et pour la défense des passages, un nombre considérable de troupes mobiles en infanterie, artillerie et génie, car les fortifications permanentes ne peuvent être considérées que comme le point d'appui de la défense, et non comme la défense elle-même. La mission de la défense ne mettra pas non plus trop fortement à l'épreuve l'instruction tactique d'une troupe qui sera suffisamment familiarisée avec les circonstances locales pour combattre dans les conditions les plus favorables, en s'appuyant aux ouvrages permanents, comme la nature du terrain le permet, c'est pourquoi on pourra recourir à cet effet, en grande partie, aux *troupes de la landwehr*.

Toutefois, il sera nécessaire de leur adjoindre un minimum de troupes de l'élite pour que le corps tout entier acquière la fermeté et la consistance nécessaires à une bonne exécution du service, mais tout spécialement ensuite parce que l'on peut exiger davantage de l'élite au point de vue de sa *préparation*, en cas de mise sur pied. Ce minimum ne dépassera pas le nombre de 2 bataillons qui seront remplacés par de *nouvelles formations de surnuméraires* pris dans d'autres unités.

Les troupes destinées à la défense éventuelle du Gothard doivent être désignées sans délai, car on ne doit pas en tenir compte dans les plans de concentration de l'état-major général, mais les réserver, en tout cas, pour la mission spéciale qui leur incombe.

Mais pour résoudre cette tâche, il faut qu'elles soient *éduquées*, qu'elles fassent leurs cours de répétition sur les lieux et que leurs officiers supérieurs soient familiarisés dans des cours spéciaux avec la direction de la défense.

Enfin, les fortifications du St-Gothard exigent la présence d'un personnel réduit, mais *permanent*, de fonctionnaires militaires qui doivent être pris en partie dans le corps d'instruction.

Ils seront en même temps fonctionnaires de l'état-major de commandement qui sera composé d'officiers de troupes, et ils seront chargés de l'instruction des troupes de forteresse, de la direction des manœuvres de troupes qui auront lieu sur place, de l'administration du matériel nombreux et coûteux en armes, munitions, vivres et machines, et ils auront surtout la *responsabilité* pour l'état permanent de défense de la place.

Le conseil fédéral vous demande la procuration nécessaire pour procéder sans délai à cette organisation, sous réserve de la soumettre plus tard à votre approbation.

Nous saisissons cette occasion, monsieur le président et messieurs, pour vous renouveler les assurances de notre haute considération.

Berne, le 20 juin 1891.

Au nom du conseil fédéral suisse,

*Le président de la Confédération :*

W E L T I.

*Le chancelier de la Confédération :*

R I N G I E R.

---

Projet.

## **Arrêté fédéral**

concernant

l'organisation de l'administration et de la défense  
des fortifications du Gothard.

---

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu un message du conseil fédéral, du 20 juin 1891,

*arrête :*

Art. 1<sup>er</sup>. Le conseil fédéral est autorisé à prendre les mesures d'organisation nécessitées par les ouvrages de fortifications du Gothard, sous la réserve de régularisation ultérieure de cet objet par les chambres fédérales.

Art. 2. Cet arrêté, qui n'est pas d'une portée générale, entre immédiatement en vigueur et le conseil fédéral est chargé de pourvoir à son exécution.

---

## **Message du conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant l'organisation de l'administration et de la défense des fortifications du Gothard. (Du 20 juin 1891.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1891
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.07.1891
Date	
Data	
Seite	661-664
Page	
Pagina	
Ref. No	10 070 283

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.